



Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le projet de construction du bassin secteur Vieilley / Saragosse,
- autoriser M. le Maire à déposer un dossier au titre de la loi sur l'Eau,
- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les marchés et factures à intervenir, après mise en concurrence, le (ou les) ordre(s) de service, la (ou les) décision(s) de poursuivre, le (ou les) avenant(s) éventuel(s) permettant l'exécution complète des travaux supplémentaires, et ceci dans la limite des crédits inscrits au budget,
- solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau, soit une subvention et/ou une avance à définir dans le cadre d'une convention que M. le Maire est autorisé à signer.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 8, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, en décide ainsi.

*Récépissé préfectoral du 15 juillet 2005.*